

Diffusion travaux étudiants_Mémento

- **Introduction**

Rédiger un mémoire, un rapport de stage (ou tout autre travail universitaire) fait de vous l'auteur d'une création intellectuelle originale : vous devenez ainsi l'auteur ou l'auteur d'une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur et vous disposez à ce titre des droits moraux et des droits patrimoniaux attachés à votre création.

Dans votre travail, vous êtes vous-mêmes amenés à faire des citations, à reproduire des parties d'œuvres protégées, à faire des entretiens... Vous êtes alors dans l'obligation de respecter à votre tour le droit des autres auteurs.

Ce document vous présente les règles à respecter pour pouvoir diffuser votre travail en ligne. Il vous accompagne sur les questions relatives au droit des auteurs et de la protection des données personnelles pour les ressources utilisées dans votre mémoire.

- **Diffusion de votre travail**

Suivant la note obtenue, votre travail universitaire est susceptible d'être diffusé en ligne sur la plateforme institutionnelle de dépôt des travaux d'étudiants de l'université Toulouse Capitole Memoris, en accès libre et gratuit sur Internet.

- **Autorisation de diffusion**

Le fait d'être auteur d'une œuvre de l'esprit vous confère un droit de propriété intellectuelle sur votre travail. Vous avez le droit de vous opposer à toute forme de reproduction et de communication ou de diffusion de celle-ci. C'est pourquoi l'université Toulouse Capitole vous demande de renseigner une autorisation de diffusion en ligne de votre travail. Vous êtes libre de refuser cette diffusion, en cochant la case « *Je n'autorise pas la diffusion de mon travail* ». Dans ce cas celui-ci ne sera pas diffusé, ni signalé, par l'université.

Si vous acceptez de céder des droits sur votre œuvre à l'université Toulouse Capitole en vue d'une diffusion sur internet, en cochant la case « *J'autorise la diffusion de mon travail en accès libre sur Internet* », vous devez garantir que votre travail vous appartient en intégralité ou que vous avez obtenu le droit d'utiliser les œuvres d'autres auteurs y figurant. Vous assumerez l'entière responsabilité du contenu mis en ligne et l'établissement ne pourra être inquiété des dommages que vous aurez occasionnés aux tiers le cas échéant (plagiat, diffamation, dénigrement...).

- **Vos droits**

En tant qu'auteur d'une œuvre originale (= votre mémoire ou votre rapport de stage) vous disposez de droits moraux et de droits patrimoniaux attachés à cette œuvre.

- ✓ **Droit moral**

Les droits moraux sont perpétuels et incessibles. Ils se transmettent aux héritiers à la mort de l'auteur. Le droit moral comprend quatre attributs essentiels :

[Le droit de divulgation](#) : L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci.

- Le formulaire d'autorisation de diffusion permet de recueillir votre consentement pour une divulgation de votre travail.
- La condition de divulgation proposée par l'université Toulouse Capitole est celle d'une diffusion en ligne et en accès ouvert sous licence creative commons¹ CC BY NC ND.
- Les licences creative commons (CC) ont pour but de faciliter la diffusion et le partage des œuvres, notamment sur Internet. Votre travail est protégé par le droit d'auteur mais la licence CC BY NC ND, complémentaire au droit d'auteur, précise les conditions de réutilisation que vous permettez par défaut :

Attribution [BY] (Attribution) : l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.

Pas d'utilisation commerciale [NC] (Noncommercial) : vous autorisez la reproduction, la diffusion et la modification de l'œuvre, tant que l'utilisation n'est pas commerciale.

Pas de modification [ND] (NoDerivs) : le titulaire des droits ne permet que la copie à l'identique et la diffusion de l'œuvre, aucune œuvre dérivée n'est autorisée (cette clause interdit par exemple toute traduction de l'œuvre).

La licence CC BY NC ND, qui cumule les trois éléments, précise ainsi d'emblée que : il est obligatoire d'attribuer votre nom à votre œuvre en cas de réutilisation ; la reproduction et la diffusion de votre œuvre sont autorisées tant que l'utilisation n'est pas commerciale ; seule la copie à l'identique est autorisée.

L'utilisation des licences creative commons est encouragée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de l'espace dans le cadre du développement de la science ouverte². Elle est partie intégrante de la stratégie européenne de non-cession des droits sur les publications scientifiques³ portée par la cOAlition S⁴ et le Plan S

[Le droit à la paternité](#) : l'auteur jouit du droit au respect de son nom (l'œuvre doit porter le nom de son auteur, ou son pseudonyme ou un anonymat choisi).

[Le droit du respect de l'œuvre](#) : le respect de l'intégrité de l'œuvre permet de s'opposer aux modifications affectant la forme (coupes, retouches...) mais aussi l'esprit de l'œuvre. L'auteur peut s'opposer à toute altération, dénaturation ou exploitation contraire à l'esprit de son œuvre (modifications, ajouts, détournement de contexte ou traductions non conformes).

¹ <https://creativecommons.org/share-your-work/cclicenses/>

² <https://www.ouvrirlascience.fr/accueil/>

³ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁴ <https://www.coalition-s.org/>

Droit de retrait ou de repentir : l'auteur, même postérieurement à la publication de son œuvre, jouit d'un droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du cessionnaire. L'autorisation de diffusion précise à cet effet « *je pourrai à tout moment revenir sur cette autorisation de diffusion par simple lettre ou courriel à la bibliothèque* ».

✓ **Droit patrimonial**

L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Les droits patrimoniaux sont cessibles (à titre gratuit ou onéreux) et ont une durée limitée dans le temps (70 ans après la mort de l'auteur). Le droit d'exploitation englobe le droit de reproduction (= fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de façon indirecte) et le droit de représentation (= communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque).

L'autorisation de diffusion que vous signez pour la diffusion sur Memoris n'est pas exclusive et, en tant qu'Auteur, vous conservez toute liberté de publier ou diffuser votre travail sous quelque forme que ce soit et sous votre propre responsabilité.

• **Données personnelles, vie privée et secret**

Certains travaux peuvent contenir des informations confidentielles (entreprises, administrations, cabinets) recueillies au titre d'un stage ou d'une collaboration, ce qui impose des clauses de confidentialité et parfois une absence totale de diffusion. De même il vous faut être vigilant à ne pas faire figurer dans vos travaux des études de cas ou des décisions de justice contenant des éléments permettant d'identifier des parties, témoins ou professionnels (avocats, magistrats, entreprises).

Aucune donnée personnelle (nom, prénom, adresse, adresse mail personnelles, numéro de téléphone personnel, etc.) d'une personne ne doit apparaître dans votre travail, sauf si le consentement de la personne est explicite.

Vous devez vous assurer d'avoir obtenu le consentement explicite de l'entreprise (ou du lieu de stage) accueillante pour insérer des éléments concernant (liste non exhaustive) le ou les noms des encadrants du stage, l'histoire de l'entreprise ou du lieu du stage, l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ou du lieu du stage, les données budgétaires, la présentation de l'équipe etc.

• **Droit d'auteur et droits voisins**

Reproduire des œuvres, des images, des photos, des interviews etc. dans votre travail implique de posséder l'autorisation d'utilisation des auteurs à qui vous empruntez les œuvres, celle des personnes que vous interviewez, celles des personnes qui sont présentes sur vos photos...

Il vous revient alors de respecter le droit de propriété des autres auteurs sur leurs œuvres et de vous assurer que ceux-ci donnent leur consentement à cette diffusion grâce à une autorisation d'utilisation sous la forme d'un « formulaire de consentement ».

✓ **Formulaire de consentement :**

Le formulaire de consentement est un document écrit dans lequel les auteurs acceptent de céder le droit de reproduire, mais également de communiquer leur œuvre à un public en ligne.

Vous trouverez en annexe de ce document quatre modèles de formulaire de consentement à utiliser :

AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION ET DIFFUSION ENTRETIEN

AUTORISATION DIFFUSION IMAGE PERSONNE

AUTORISATION UTILISATION OEUVRE

AUTORISATION UTILISATION PRODUCTION ECRITE

Notez qu'un consentement écrit de la personne ou d'une structure peut être suffisant (sous forme d'un mail qui vous donne l'autorisation, d'un mot attestant l'accord pour réutiliser des données). Ce consentement est alors à conserver.

- **Citations**

Pour éviter toute forme de plagiat, respecter le droit d'auteur et montrer que vous avez consultés des sources pertinentes et fiables, il est crucial de citer correctement ses sources. Vous pouvez citer des extraits de texte courts, en utilisant les guillemets, en paraphrasant, et toujours en citant la référence.

Une citation de moins de 3 lignes s'insère dans le texte et est mise entre guillemets. Une citation de plus de 3 lignes est détachée du texte et mise entre guillemets. Dans les 2 cas, la référence de la source apparaît en note de bas de page et dans la bibliographie.

Les références bibliographiques doivent être présentées de manière cohérente et complète. Retrouvez toutes les règles de la citation pour rédiger vos notes de bas de page et votre bibliographie : [Citer ses sources en droit](#)

Il est recommandé d'utiliser le logiciel libre Zotero, qui permet de gérer votre bibliographie. C'est un précieux outil pour générer vos notes de bas de page et la bibliographie : [Citer ses sources avec Zotero](#)

- **Photographies et images**

Si vous illustrez votre travail avec les **photos d'un photographe**, vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur de la photo originale en lui faisant remplir le formulaire AUTORISATION UTILISATION OEUVRE et indiquer l'auteur et la source de provenance des images (nom de l'auteur, lien vers les sites concernés...).

Pour des images récupérées **sur internet**, consultez d'abord la rubrique "mentions légales" du site source :

Si les images sont **libres de droit**, dans le domaine public ou diffusées sous une licence CC, vous pouvez utiliser librement les images dans votre travail.

Si les images sont **protégées** (par exemple avec la mention « tous droits réservés »), il est nécessaire de contacter le propriétaire du site à l'adresse indiquée et de lui demander une autorisation pour l'utilisation des images, en précisant qu'il s'agit d'un travail universitaire et qu'il sera diffusé sur le portail Memoris (en précisant le lien du portail). Dans ce cas un simple mail avec l'accord suffira, qu'il vous faudra conserver.

Dans les deux cas il vous faudra toujours indiquer l'auteur et la source de provenance des images (lien vers l'url de l'image ou le site source).

Si vous illustrez votre travail avec des **photographies faites par vous-mêmes** :

Si ces photos comportent des personnes photographiées reconnaissables vous devez obtenir l'autorisation de la personne photographiée en lui faisant remplir le formulaire AUTORISATION DIFFUSION IMAGE PERSONNE car, si celle-ci est reconnaissable, elle dispose d'un droit sur son image.

Si ces photos représentent un groupe de personnes ou une personne publique dans un lieu public (manifestation publique, scène de rue, spectacle public, etc.) et que les personnes ne sont pas reconnaissables individuellement (sauf s'il s'agit d'une personne publique, dans sa vie professionnelle et non privée), vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation.

Si ces photos représentent une sculpture, un bâtiment architectural, un tableau, etc. vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur de l'œuvre photographiée en lui faisant remplir le formulaire AUTORISATION UTILISATION OEUVRE

Si vous avez photographié un film (**capture d'écran d'un film** à un instant précis) cela équivaut à une courte citation. Vous devez citer la référence (auteur, source, nom du film...). Il est impératif dans ce cas qu'il s'agisse d'un film rendu licitement accessible au public.

- **Reproduction d'œuvre artistique ou plastique**

Si vous illustrez votre travail avec un dessin, un tableau d'artiste, **une œuvre plastique**, etc. vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur ou du propriétaire de l'œuvre en lui faisant remplir le formulaire AUTORISATION UTILISATION OEUVRE

Les œuvres du domaine public (dont le ou les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans) sont librement utilisables mais vous devez citer a minima le nom de l'auteur.

- **Copies d'écran**

Si vous illustrez votre travail avec une capture d'écran d'un logiciel interne à une structure, ou une application spécifique, la capture est autorisée sous réserve de masquer les données personnelles, ou les données permettant d'identifier la structure.

Si vous illustrez votre travail avec des captures d'écran de conversation en ligne, de tchat, de tweets, etc. il vous faut masquer les données personnelles (noms, lieu, icône représentant la

photo des interlocuteurs, leurs initiales ou l'avatar...) ou obtenir le consentement écrit des personnes concernées.

- **Interviews**

Pour toute retranscription d'un entretien ou d'une **interview**, vous devez obtenir l'autorisation de la personne interrogée **en** lui faisant remplir le formulaire AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION ET DIFFUSION ENTRETIEN ou rendre l'entretien anonyme (expurger tous les éléments qui permettraient de reconnaître la personne).

Si vous êtes amené à insérer des conversations (échanges de mails, extraits de conversations sur les réseaux sociaux, commentaires d'internautes, etc.) vous devez masquer toutes les données personnelles.

- **Questionnaires**

Si vous insérez dans votre travail (même en annexe) des questionnaires que vous avez fait remplir à des personnes, masquez les noms et toutes les données personnelles des personnes ayant rempli votre questionnaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL